

Règlement du jeu concours « Le grand quiz militaire »

Article I : Organisation

Terre information magazine, journal officiel de l'armée de Terre dont la rédaction est située géographiquement à l'îlot Saint-Germain au 14, rue Saint-Dominique, 75700 Paris SP 07 organise du 2 juillet 2012 au 11 septembre 2012 inclus un jeu-concours dénommé "Le grand quiz militaire".

Le jeu concours se subdivisera en six catégories : catégorie « individuels », « sections », « PSO », « PVAT » « réservistes » et « chef de corps ».

Article II : Participation

Catégorie « individuels »

La participation à la catégorie « individuels » est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, au personnel de la Défense appartenant aux Forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne, au personnel de la Défense affecté sur les territoires et départements d'outre-mer et des forces pré-positionnées en Afrique, à l'exception du personnel de la rédaction de *Terre information magazine*, de leurs partenaires et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même adresse). La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute réponse autre que le bulletin de participation publié dans le mensuel, sur internet (téléchargement à partir du site de la Défense) ou photocopie sera déclarée nulle.

Catégorie « sections »

La participation collective à la catégorie « sections » est ouverte aux cellules organiques de l'armée de Terre française du niveau section, peloton (extension faite aux formations franco-allemandes), brigades d'élèves dans la limite de 25 personnes. Cette participation implique la participation du chef de section ou peloton en titre (de sergent-chef à lieutenant).



Catégorie « PSO »

Chaque président des sous-officiers d'unité faisant corps (plus de 60 sous-officiers) concourt dans cette catégorie pour un effectif de 15 sous-officiers désignés par ses soins en liaison avec le chef de corps.

Catégorie « EVAT »

Chaque président des EVAT d'unité faisant corps (plus de 150 EVAT), concourt dans cette catégorie pour un effectif de 15 EVAT désignés par ses soins en liaison avec le chef de corps.

Catégorie « réservistes »

La participation collective à la catégorie « réservistes » est ouverte exclusivement aux cellules organiques de l'armée de Terre française du niveau section, peloton. Cette participation implique la participation du chef de section ou peloton en titre (de sergent-chef à lieutenant).

Catégorie « Chef de corps »

Trophée remis au chef de corps de l'unité de l'armée de Terre ayant la plus grande participation dans l'ensemble des catégories

Les militaires peuvent concourir simultanément dans les catégories individuels et sections, PVAT et PSO, réservistes en fonction de leur statut.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de remplir le questionnaire paraissant dans le numéro 236 de *Terre information magazine* (numéro double juillet-août 2012) et de le retourner par voie postale à l'adresse indiquée sur ledit bulletin de participation. Les photocopies du bulletin sont autorisées. Les bulletins individuels et collectifs de participation doivent être retournés avant le 11 septembre 2012, le cachet de la



poste faisant foi. Le remboursement des frais de participation au jeu concours sera fait, à la demande du participant, sur la base de l'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Article IV : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

Catégorie « individuels »

- **le 1^{er} prix** : un chèque d'un montant de **2 000 €** offert par l'**AGPM**.
- **le 2^e prix** : 1 IPAD et 1 chaîne HIFI d'une valeur de **1 577 €** offert par la société **IVECO**.
-
- **le 3^e prix** : d'une valeur totale de **1 484 €** comprend : 1 séjour pour 2 adultes et 2 enfants (5 à 16 ans) au **FUTUROSCOPE** comprenant : l'entrée au parc pour 2 jours consécutifs, le dîner du premier soir, le spectacle nocturne, 1 nuit en hôtel 3* en chambre quadruple, les petits-déjeuners et les frais de dossiers. Il ne comprend pas l'assurance d'annulation facultative et les frais de déplacement. Le séjour d'une valeur de 484 euros est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2012, selon l'ouverture du parc disponible sur futuroscope.com. Le montant des Futurochèques est arrondi à 490 euros, la différence des montants ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire y compris au rendu de monnaie. Les bénéficiaires contacteront directement la centrale de réservation au : 05 49 49 30 80 pour choisir la date de séjour et régleront à l'aide des Futurochèques (liberté de changer d'hôtel, de modifier certaines prestations dans la limite de 490 €, ces chèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc + 1 chèque carburant offert par la société **DELEK** valeur 500 € + 1 semaine de location de véhicule catégorie E (berline confort) en France métropolitaine (hors Corse) à utiliser jusqu'au 31/03/2013 valeur 500 euros offert par la société **HERTZ**.
- **le 4^e prix** : d'une valeur totale de **1 392 €** comprend un week-end à Paris (déplacement à la charge des gagnants) pour 4 personnes (adultes) soit : 3 nuits d'hôtel avec petits-déjeuners offerts par l'**IGESA**, 1 accès à la **tour EIFFEL**, 1 accès au 56^e étage de la **tour MONTPARNASSE**, 1 accès au musée **GREVIN**, 1 accès sur les **VEDETTES DE PARIS**, 1 entrée avec 1 consommation au jazz club **LEMERIDIEN**, 1 entrée au **musée de l'Armée** et un dîner spectacle au **LIDO**.
-



- **le 5^e prix** : 1 appareil photo numérique de 800 euros offert par la société **OBJECTIF BASTILLE** et une croisière de 3 jours sur le **BELEM** offert par la fondation **LE BELEM** d'une valeur de 500 euros (à charge du gagnant de rejoindre le port d'embarquement) soit un montant total de **1 300 €**.
-
- **Le 6^e prix** : 1 ordinateur portable d'une valeur de 1000 € offert par **THALES** + 1 imprimante multifonctions d'une valeur de 250 € offert par la société **SMD 75** soit **1 250 €**.
-
- **le 7^e prix** : **1 paire de jumelles Steiner Military offerte par le groupe HUMBERT BERETTA** valeur 785 € + 1 vol en montgolfière pour 2 personnes, date à fixer avec le sponsor en fonction de la disponibilité et la météo, valeur 400 € offert par **VITOGAZ** soit **1 185 €**.
-
- **le 8^e prix** : Confection d'un costume d'une valeur de **1 150 €** offert par le groupe **MARCK**.
-
- **le 9^e prix** : 1 ensemble HIFI d'une valeur de **1 148 €** offert par la société **PRIVIDEF**.
-
- **le 10^e prix** : 1 écran LED d'une valeur de 789 € offert par la société **PANASONIC** et 1 téléphone mobile d'un montant de 320 euros offert par la société **SONIM** soit le lot à **1109 €**
-
- **le 11^e prix** : d'une valeur totale de **992 €** comprend : 1 week-end en thalasso pour 2 personnes à **CARNAC** soit 2 nuits, 2 petit déjeuner, 4 repas, 2 jours de soins comprenant 6 soins (déplacement à la charge des gagnants) offert par la société **THALASSO de CARNAC**.
-
- **le 12^e prix** : 1 écran LED d'une valeur de 649 € offert par la société **PANASONIC** et 1 téléphone mobile d'un montant de 320 euros offert par la société **SONIM** soit le lot à **969 €**
-
- **le 13^e prix** : 1 vol en montgolfière pour 2 personnes, date à fixer avec le sponsor en fonction de la disponibilité et la météo, valeur 400 € offert par **VITOGAZ** et 1 smartphone offert par la société **PANASONIC** valeur 450 €. Soit le lot à **850 €**
-
- **le 14^e prix** : 1 VTT d'une valeur de 300 € offert par la société **MSA GALLET** + un bon d'achat d'une valeur de 300 euros d'équipement à choisir dans le catalogue de la société **Paul BOYE** soit un prix de **600 €**.
-
- **le 15^e prix** : d'une valeur totale de 571,50 € comprend un lot d'ouvrage divers (dictionnaire, roman, essai, BD) valeur 250 € offert par la librairie **JULLIARD**, 1 série d'ouvrage du général **BIGEARD** offert par la société les **EDITIONS DU ROCHER** d'un montant de 171,50 € et d'un lot de DVD offert par **UNIVERSAL PICTURE VIDEO** d'un montant de 150 € soit **571,50 €** de valeur totale.
-
- **le 16^e prix** : d'une valeur totale de **486 €** comprend une excursion à Bruges au départ de Paris (déplacement à la charge des gagnants) offerte par **CITYVISION SAS** d'une valeur 286 € et de 200 € en chèque **HORIZON** offert par la société les **GENTLEMENS DU DEMENAGEMENT**.
-
- Catégorie « sections »



- **le 1^{er} prix** : d'une valeur totale de **8 112,50 €** ce week-end « découverte de Paris » pour 25 militaires comprends 1 journée à **DISNEY** accès aux 2 parcs, 1 soirée au **LIDO** avec 1 coupe de champagne, 1 montée au 56^e étage de la tour **MONTPARNASSE**, 1 accès au musée **GREVIN**, 1 accès sur les **VEDETTES DE PARIS**, 1 visite du **MUSEE DE L'ARMEE** avec conférencier, visite de 2 **MONUMENTS NATIONAUX**, frais de mission offerts par le **SIRPAT** : transport (pris en charge garnison de métropole / Paris et retour garnison), alimentation (4 repas), hébergement. (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).
- **le 2^e prix** : 25 disques durs externes offerts conjointement par la **SOCIETE GENERALE** pour 2 000 € et la **BFM** (Banque fédérale mutualiste) pour 1 000 € soit une valeur totale de **3 000 €** (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).
- **le 3^e prix** : 25 appareils photo numériques offerts par **UNEO** d'une valeur totale de **3 000 €** (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).
- **le 4^e prix** : 1 lot d'ouvrages (livre et DVD) d'une valeur de 1 745 € offert par **IECPAD** et 2 ouvrages offert par le **SHD** de valeur de 1 000 € soit une valeur totale de **2 745 €** (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).
- **le 5^e prix** : 25 paires de lunettes offertes par la société **BOLLEE et SAFATY** soit une valeur **1 975 €** (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).
- **le 6^e prix** : 25 équipements de sport aux couleurs d'arme de l'unité gagnante valeur **1 600 €** offert par la société **ADIDAS** (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).
- **le 7^e prix** : 25 ouvrages sur le char Leclerc, offert par le groupe **NEXTER** d'une valeur de **625 €** (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).
- **le 8^e prix** : 25 maillots, shorts et ballons de football d'une valeur de **595 €** offerts par la société **DECATHLON** (la désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).

Catégorie « PSO »

- **1^{er} prix** : 15 caméscopes offerts par la société **PANHARD** d'une valeur de **4 987,32 €** (la désignation des sous officiers étant à la charge du PSO en liaison avec son chef de corps).
- **2^e prix** : 1 week-end de détente pour 15 sous-officiers avec pratique de chars à voile et kayak de mer à Saint-Georges-de-Didonne offert par l'**IGESA** (hébergement + alimentation) transport par train pris en charge par le **SIRPAT** (garnison - Saint-Georges-de-Didonne - garnison (métropole). valeur totale **1 880 €** (la désignation des sous-officiers étant à la charge du PSO en liaison avec son chef de corps).



- **3^e prix** : équipement de randonnée pour sous officiers offert par la société **C2E** d'une valeur de **1 600 €**(la répartition du lot étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).

Catégorie « EVAT »

- **1^{er} prix** : 1 week-end en pension complète (vin et café compris uniquement aux dîners) au choix dans les établissements d'Hyères, de Fréjus, Le Trayas, le Trez Hir et Quiberon, à prendre entre le 16 avril et le 30 juin 2013, pour un groupe de 30 personnes logées dans 15 chambres. Soit donc 15 EVAT accompagnés de leurs conjoints (la désignation des EVAT étant à la charge du PVAT en liaison avec son chef de corps). Le transport reste à la charge des gagnants. Ce prix d'une valeur de **2 754 €**est offert par la **CARAC**.
- **2^e prix** : 15 valises porte ordinateur offertes par la société **MBDA** d'une valeur de **1 840 €**(la désignation des sous-officiers étant à la charge du PSO en liaison avec son chef de corps).
-
- **3^e prix** : 15 maquettes de véhicules offertes par la société **RENAULT TRUCKS DEFENSE** d'une valeur de **1 275 €**(la désignation des EVAT étant à la charge du PVAT en liaison avec son chef de corps).

Catégorie « réservistes »

- **1^{er} prix** : 15 maquettes de VBCI offertes par la société **NEXTER** d'une valeur de **375 €**(la répartition du lot étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps).

Prix « chef de corps »

- 1 peinture réalisée par madame Isabelle MAURY, peintre aux armées, remise au corps ayant le plus participé toutes catégories confondues.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation reçus et correctement remplis, sera effectué par la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissier de justice à Paris, ou un de ses associés, dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera les gagnants.

Les gagnants seront individuellement informés des résultats par la rédaction de *Terre information magazine* par voie téléphonique et postale.

La publication des résultats sera faite dans le numéro 239 de novembre 2012 de *Terre information magazine* et le site internet.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Toutefois, en cas de force majeure, la rédaction de *Terre information magazine* se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale).

Toute information d'identité ou d'adresses fausses entraîne la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.



Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissiers de justice associés, 14, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé auprès de la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissiers de justice associés, 14, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Terre information magazine
Jeu concours "Le grand quiz militaire"
SIRPAT / EMAT
14, rue Saint-Dominique
75700 PARIS SP 07

Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Le remboursement de la demande du règlement au jeu concours sera fait, à la demande du participant, sur la base de l'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Article VII : Remises de lots

Les lots seront remis directement aux lauréats ou à leurs représentants par les partenaires ou leurs représentants lors d'une remise de prix organisée par le SIRPAT à Paris le 28 septembre 2012. Les éventuels frais occasionnés (transport, hébergement, alimentation) à cette occasion sont à la charge des lauréats. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la rédaction de *Terre information magazine* à utiliser leur nom, prénom et adresse postale dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison. Les lots retournés seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la rédaction de *Terre information magazine*.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La rédaction de *Terre information magazine* tranchera souverainement tout litige relatif à l'opération et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que sur la liste des gagnants. La rédaction de *Terre information magazine* se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier, ou d'annuler la présente opération dans le respect de l'article VI, ainsi que la date de remise des prix.

Article IX : Attribution de compétence



Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'opération objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétents désignés selon le code de Procédure civile.

Article X : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la rédaction de *Terre information magazine* à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites sans autorisation écrite de la rédaction de l'organisateur.

